

Epervans, le 30 Novembre 2009

Modalités de justification du niveau élevé de performance énergétique pour la majoration du prêt à 0%

Rappel : mercredi 28 octobre, majoration du prêt à taux 0 prévu par la loi de finance 2009. Cette majoration est fixée en fonction du nombre de personnes destinées à occuper le logement :

pour 3 personnes et moins : majoration de 15 000 €
pour 4 personnes et plus : majoration de 20 000 €

L'arrêté du 19/11/09 paru le 29/11/09 précise les modalités suivantes :
L'emprunteur justifie de l'obtention du label « bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 », auprès de l'organisme prêteur :

1- Achat d'un logement neuf :

A la demande de prêt : fourniture du certificat (ou copie) d'attribution du label BBC par un organisme de certification.

2- Construction d'une maison individuelle :

a) sous contrat de construction :

- A la demande de prêt : fourniture du contrat mentionnant l'affirmation que la maison individuelle livrée sera titulaire du label BBC.

fourniture du certificat d'attribution du label BBC au plus tard :

un an après : la date de fin de travaux

un an après : la date de notification de la décision suite à une procédure en cas de non-obtention du label BBC

b) absence de contrat de construction :

- A la demande de prêt : fourniture du contrat avec l'organisme de certification sur l'engagement à obtenir le label BBC.

- Au plus tard un an après la date de fin de travaux : fourniture du certificat d'attribution du label BBC par un organisme de certification.

3- Vente en l'état futur d'achèvement :

- A la demande de prêt : fourniture du contrat de réservation, ou de VEFA, affirmant que le logement livré sera titulaire du label BBC.

fourniture du certificat d'attribution du label BBC au plus tard :

un an après : la date de fin de travaux

un an après : la date de notification de la décision suite à une procédure en cas de non-obtention du label BBC

